

BATI-PARIS

BÂTISSEURS D'AVENIR

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE



BATI-PARIS

Inscrite au R.C.S. de Paris 849 066 345 – S.A.R.L. au capital de 500 000,00€

Organisateur

La présente offre de parrainage est organisée par BATI-PARIS, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social à Paris, au 28 avenue Hoche, identifiée sous le numéro SIREN 849 066 345 R.C.S. Paris

Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Janvier 2026 et est valable pour l'ensemble des logements neufs dans le cadre d'un programme BATI-PARIS, à l'exception des co-promotions, sauf accord spécifique entre BATI-PARIS et le co-promoteur. Cette offre n'est pas rétroactive et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible, ni cumulable avec toute autre offre de parrainage passée, en cours ou à venir, y compris celle d'un co-promoteur. BATI-PARIS se réserve le droit de modifier ou d'interrompre cette offre sans information préalable et sans remise en cause des parrainages déclarés et acceptés.

Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de BATI-PARIS (signataire d'un acte authentique d'un logement d'une résidence BATI-PARIS depuis moins de 10 ans) avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur BATI-PARIS.

Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique se portant acquéreur d'un appartement ou d'une maison réalisé(e) par BATI-PARIS.

Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire de parrainage avant la première prise de contact entre BATI-PARIS et le filleul. Seuls les formulaires dûment complétés par le parrain seront pris en compte. Aucun parrainage ne sera accepté après la date de la première prise de contact de BATI-PARIS ou l'un des commercialisateurs auprès du filleul. Un parrain ne peut ni parrainer son conjoint (concubin, marié ou pacsé), ni se parrainer lui-même.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours d'un prescripteur, qui pourrait présenter une demande de rémunération.

Accord du filleul

A la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par BATI-PARIS pour validation de ses informations personnelles.

Est considérée comme «filleul» toute personne physique ayant acquis, par acte authentique, un logement neuf au sein d'un programme BATI-PARIS. Les personnes physiques ayant acquis ensemble le même logement neuf

sont considérées comme un seul et même filleul. Toute personne se portant acquéreur uniquement de lots annexes (place de parking ou cave) ne peut être considérée comme filleul. Le filleul ne doit pas avoir contacté BATI-PARIS ou l'un des commercialisateurs du programme au cours des 12 mois précédant l'enregistrement du bulletin, quelle que soit son origine (visite au bureau de vente, appel téléphonique, formulaire de contact sur internet, courriel, etc...), et ne doit pas être présenté par un professionnel. Dans le cas où un filleul serait parrainé par plusieurs personnes, seul sera enregistré le parrainage de la première personne ayant communiqué les coordonnées dudit filleul.

Eligibilité des produits

Toutes acquisitions d'un logement neuf dans le cadre d'un programme BATI-PARIS (hors co-promotion).

Réalisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. La vente sera considérée comme effective à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf.

Rétribution du parrain et du filleul

Le parrain client de BATI-PARIS reçoit un chèque d'une valeur de :

- 1 000€ TTC pour un 1^{er} parrainage
- 1 500€ TTC pour le 2^e parrainage

Le filleul reçoit un chèque d'une valeur de :

- 500€ TTC

Nombre de parrainage

Le nombre de parrainage est limité à 2 par parrain par an.

Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de BATI-PARIS.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : BATI-PARIS – Parrainage – 28 avenue Hoche, 75008 Paris ou par mail à contact@batiparis.fr.

Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'offre de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.